

# RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

*SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

## *SPANC*

### ANNEE 2019

## SOMMAIRE

|                                                                                       |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b><u>A. PREAMBULE .....</u></b>                                                      | <b><u>2</u></b>  |
| <b><u>B. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....</u></b>                               | <b><u>3</u></b>  |
| <b>B.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....</b>                                        | <b>3</b>         |
| <b>B.2. LES MISSIONS DU SERVICE .....</b>                                             | <b>3</b>         |
| 1. L'ASSISTANCE ET LE CONSEIL AUPRES DES USAGERS .....                                | 3                |
| 2. L'INFORMATION DES USAGERS .....                                                    | 3                |
| 3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES .....                                     | 4                |
| 4. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES .....                                      | 4                |
| 5. LE SOUTIEN TECHNIQUE AUPRES DES ELUS .....                                         | 4                |
| <b>B.3. LES MOYENS DU SERVICE .....</b>                                               | <b>4</b>         |
| 1. LES MOYENS HUMAINS : .....                                                         | 4                |
| 2. LES MOYENS MATERIELS : .....                                                       | 4                |
| <b>B.4. ACTUALITES DU SERVICE .....</b>                                               | <b>5</b>         |
| <b><u>C. LES INDICATEURS TECHNIQUES .....</u></b>                                     | <b><u>5</u></b>  |
| <b>C.1. DONNEES GENERALES .....</b>                                                   | <b>5</b>         |
| <b>C.2. REPARTITION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR COMMUNE .....</b>                   | <b>6</b>         |
| <b>C.3. BILAN DES CONTROLES .....</b>                                                 | <b>6</b>         |
| 1. CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT .....                                              | 6                |
| 2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES .....                                      | 9                |
| 3. LE CONTROLE DE DIAGNOSTIC VENTE .....                                              | 10               |
| <b>C.4. LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEE PAR COMMUNE .....</b> | <b>10</b>        |
| <b><u>D. LES INDICATEURS FINANCIERS .....</u></b>                                     | <b><u>13</u></b> |
| <b>D.1. RAPPELS .....</b>                                                             | <b>13</b>        |
| <b>D.2. TARIFS .....</b>                                                              | <b>13</b>        |
| <b>D.3. LE PAIEMENT EN LIGNE .....</b>                                                | <b>13</b>        |
| <b>D.4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 .....</b>                                           | <b>13</b>        |

## A. PREAMBULE

La loi Barnier (Loi n° 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter **"un rapport annuel sur le prix et la qualité du service"** avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a voté la prise de compétence « assainissement non collectif » le 4 novembre 2004, en lieu et place de ses dix-sept communes membres. Les statuts sont rédigés en ces termes : *« Assainissement non collectif : assainissement non collectif, à l'exception de l'élaboration des cartes de zonage et de la réalisation de l'entretien des installations individuelles ».*

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est réellement effectif depuis le 30 juin 2005, et la Communauté de Communes est donc tenue d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2019, avant le 30 septembre 2020 (article 1 du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015).

Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information seulement, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2019, avant le 31 décembre 2020.

Ce rapport, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, doivent être également mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté.

Cet article précise que le rapport est :

- mis à la disposition du public à la mairie, ceci dans les quinze jours qui suivent son adoption par le conseil municipal ;
- par ailleurs, le public en est informé par affichage mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Enfin, il est également transmis, pour information, au Préfet.

## **B. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE**

### ***B.1.LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE***

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer ce service en régie.

Pour ce faire, le SPANC est constitué d'une responsable de service et d'un technicien.

Le service réalise :

- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur une périodicité de 6 ans,
- Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception, réalisation),
- L'animation de la réhabilitation des installations défectueuses,
- L'assistance technique auprès des usagers, des élus et des installateurs.

La facturation des redevances est réalisée directement par la Communauté de Communes et le recouvrement est assuré par la Trésorerie de L'Arbresle.

### ***B.2.LES MISSIONS DU SERVICE***

#### **1. L'assistance et le conseil auprès des usagers**

La responsable du service ainsi que le technicien peuvent être interrogés sur tout type de demandes liées à l'assainissement non collectif (organisation du service, dysfonctionnement d'une installation, amélioration du fonctionnement, projet de réhabilitation, dossier de permis de construire, recherche d'un bureau d'étude, d'une entreprise de vidange, ...).

#### **2. L'information des usagers**

Outre l'information dans la presse écrite, les journaux communaux ou intercommunaux ou encore les réunions publiques, le service joue également un rôle important de sensibilisation des abonnés sur leurs obligations, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

De même et dans le but d'apporter un service le plus complet possible à ses abonnés, le service d'assainissement non collectif est :

- Connecté en permanence via une connexion ADSL, à toute la masse d'informations disponible sur Internet,
- Destinataire de plusieurs publications généralistes ou spécialisées, sous format papier ou électronique : lettre d'information Cartel Eau, Sénat, InfoSPANC, ...
- Associé au réseau départemental géré par le SATAA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome du Conseil général du Rhône),
- Membre du GRAIE, réseau régional sur l'assainissement non collectif.

### 3. Le contrôle des installations existantes

Il consiste en un diagnostic des installations existantes implantées sur le territoire de la Communauté de Communes (2 891 installations).

L'ensemble des données collectées est informatisé afin de constituer une base de données, à partir de laquelle seront effectués ensuite, tous les 6 ans, les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

### 4. Le contrôle des installations nouvelles

Deux types de prestations sont à distinguer : la première dans le cadre d'un dossier d'urbanisme pour une installation nouvelle (Permis de Construire, Déclaration Préalable) et la seconde dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante :

- **Contrôle de conception** : avis donné sur le projet de création ou de réhabilitation
- **Contrôle de réalisation** : contrôle sur place de la bonne exécution des travaux

Concernant les autorisations d'urbanisme (PC, DP), une procédure d'instruction a été mise en place avec les mairies du territoire. Les documents sont transmis directement par la mairie au SPANC pour instruction et font le chemin inverse pour avis final du maire, avec une copie au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Le SPANC est également consulté dans le cadre des certificats d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme) afin d'informer le futur pétitionnaire de ses obligations en matière d'assainissement non collectif.

### 5. Le soutien technique auprès des élus

Le service intervient, sur demande expresse des maires, afin de résoudre certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions, risques sanitaires ou troubles de voisinage.

## B.3. LES MOYENS DU SERVICE

#### 1. Les moyens humains :

- Un Vice-président chargé des orientations du service et de la validation entre autres des différents rapports établis,
- Une responsable de service à plein temps sous la responsabilité du Responsable du pôle technique,
- Un technicien spécialisé sous la responsabilité de la responsable de service,
- Le service administratif (secrétariat, comptabilité) mis à disposition en tant que de besoins,

#### 2. Les moyens matériels :

- Deux véhicules dont un véhicule électrique.
- Deux ordinateurs équipés d'un logiciel spécifique, ainsi qu'une tablette de terrain.
- Deux appareils photo numérique,
- Le matériel spécifique au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (gants, crochets à regards...),
- Deux adresses mail : [marion.ribon@paysdelarbresle.fr](mailto:marion.ribon@paysdelarbresle.fr) et [martin.jouve@paysdelarbresle.fr](mailto:martin.jouve@paysdelarbresle.fr)

#### **B.4.ACTUALITES DU SERVICE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le personnel du service SPANC ont pris en charge une nouvelle compétence : **la gestion des eaux pluviales urbaines.**

Clément SOUTRENON, technicien SPANC jusqu'au 31/12/2018 a été nommé technicien eaux pluviales à temps complet.

Martin JOUVE a été recruté en tant que technicien SPANC le 4 novembre 2019.

Aussi sont maintenant regroupés au sein du même service ces deux compétences avec :

- Une responsable pour l'ensemble du service : Marion RIBON
- Un technicien dédié aux missions du SPANC : Martin JOUVE
- Un technicien dédié aux missions relatives au eaux pluviales : Clément SOUTRENON

Le service ayant été une grande partie de l'année en sous-effectif, le nombre de diagnostic de bon fonctionnement réalisés en 2019 est en dessous des moyennes annuelles.

### **C. LES INDICATEURS TECHNIQUES**

#### **C.1. DONNEES GENERALES**

|                                                           |                  |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| Nombre de communes membres                                | 17               |
| Population globale (INSEE 2016)                           | 37 282 habitants |
| Nombre d'installations d'assainissement non collectif     | 2891             |
| Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 100              |

EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE = 6 360

Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par résidence principale calculé par l'INSEE et égal à 2,2 pour l'année 2017.

## C.2. REPARTITION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR COMMUNE

| COMMUNE                          | NOMBRE D'INSTALLATION |
|----------------------------------|-----------------------|
| L'Arbresle                       | 41                    |
| Bessenay                         | 221                   |
| Bibost                           | 86                    |
| Bully                            | 218                   |
| Chevinay                         | 119                   |
| Courzieu                         | 209                   |
| Dommartin                        | 215                   |
| Eveux                            | 23                    |
| Fleurieux-sur-l'Arbresle         | 130                   |
| Lentilly                         | 492                   |
| Sain-Bel                         | 44                    |
| Saint-Germain-Nuelles            | 114                   |
| Saint-Julien-sur-Bibost          | 165                   |
| Saint-Pierre-la-Palud            | 172                   |
| Sarcey                           | 131                   |
| Savigny                          | 257                   |
| Sourcieux-les-Mines              | 254                   |
| <b>TOTAL au 31 Décembre 2019</b> | <b>2 891</b>          |

## C.3. BILAN DES CONTROLES

### 1. CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT

En 2019 ce sont poursuivis les seconds contrôles de bon fonctionnement entamés en 2015.

Cette visite a pour but de vérifier le bon fonctionnement et entretien des installations existantes mais il permet aussi de vérifier si les problèmes diagnostiqués lors des deux premières visites ont été résolus.

En raison de la prise de compétence eaux pluviales, le service s'est trouvé dépourvu de technicien du 1<sup>er</sup> janvier au 4 novembre. Aussi le nombre de diagnostics de bon fonctionnement réalisés est-il beaucoup plus faible qu'habituellement.

Les **163 contrôles** réalisés l'ont été principalement sur les communes de :

- CHEVINAY : 68 diagnostics
- DOMMARTIN : 90 diagnostics

Le contrôle de fonctionnement réalisé aboutit au classement de chaque installation selon des critères établis par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans son Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC d'octobre 2014.

La classification actuelle est la suivante :

| CATEGORIE | Signification                                                                                                                                          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A         | CONFORME                                                                                                                                               |
| B         | NON CONFORME, délai d'un 1 si vente (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs).  |
| C         | NON CONFORME, délai de 4 ans obligatoires ou d'un 1 an si vente (installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement).            |
| D         | NON CONFORME AVEC RISQUE SANITAIRE, délai de 4 ans obligatoire ou de 1 an si vente (installations présentant des dangers pour la santé des personnes). |
| E         | NON CONFORME, absence d'installation, mise en demeure                                                                                                  |

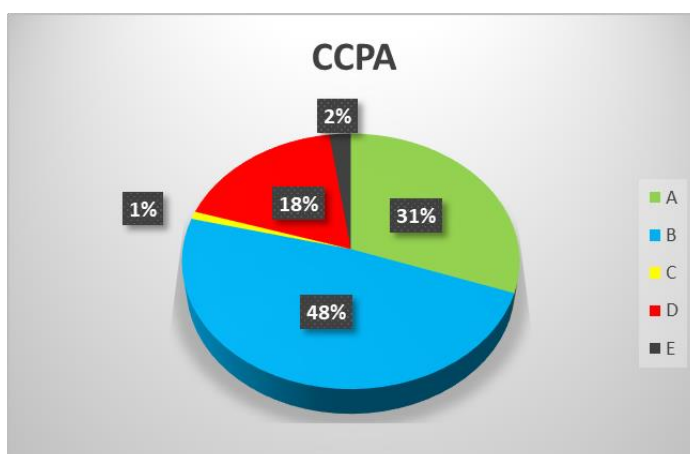
L'ancienne classification se faisait selon les critères suivants :

- **A : Conforme** : l'installation est conforme à la réglementation en vigueur à la date de sa réalisation, et/ou elle fonctionne correctement et ne présente pas de risques sanitaires.
- **B et C : Non-conforme à réhabilitation différée** : l'installation est soit non-conforme, soit fonctionne mal sans risque avéré pour la salubrité publique et/ou l'environnement, il est souhaitable que des travaux soient entrepris à plus ou moins long terme.
- **D : Non-conforme à réhabilitation urgente** : l'installation est non conforme et présente des risques sanitaires avérés, il est impératif de réaliser des travaux le plus rapidement possible.
- **E : Information incomplète** : le diagnostic réalisé n'a pas permis d'obtenir assez d'informations pour classer l'installation.

Le bilan des diagnostics sur l'ensemble de la CCPA est donc un mixte des deux classifications selon si la visite a eu lieu avant ou après 2015.

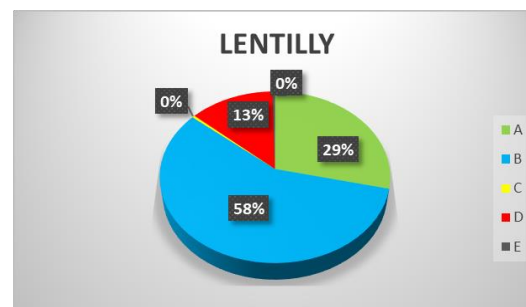
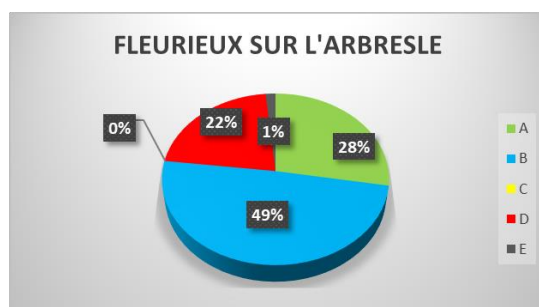
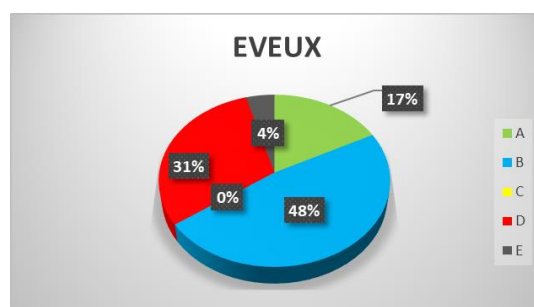
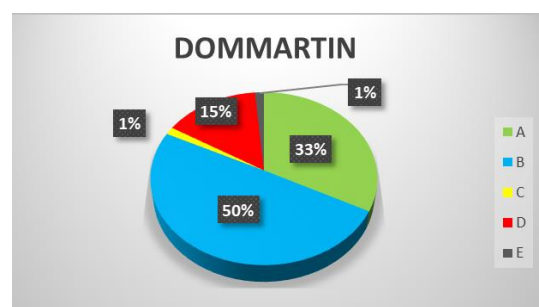
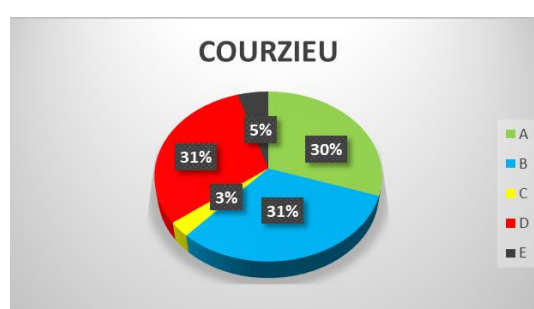
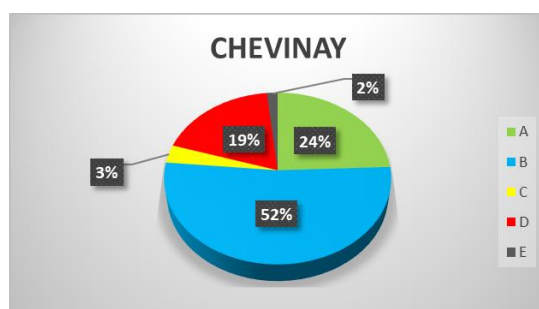
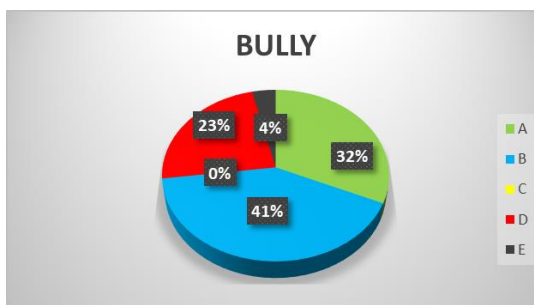
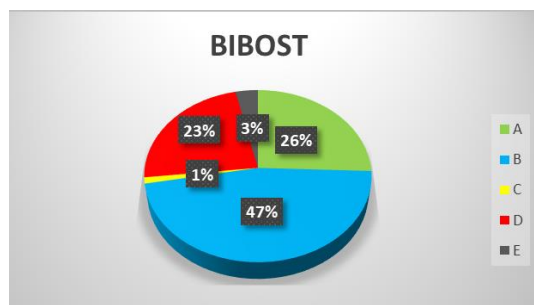
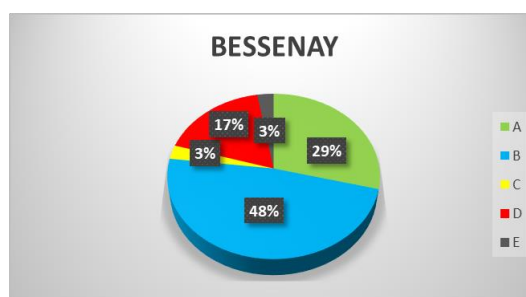
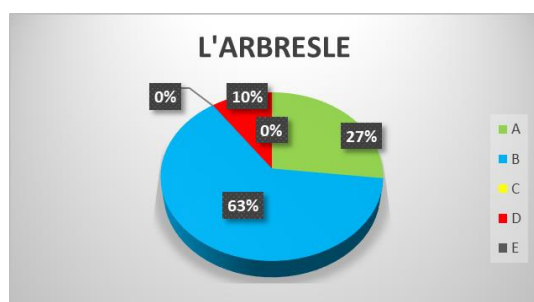
Bilan sur le périmètre de la CCPA

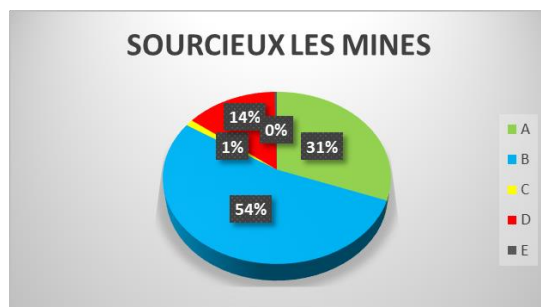
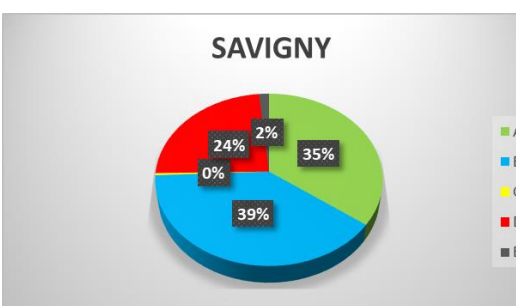
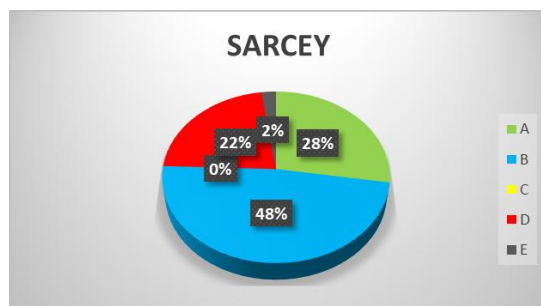
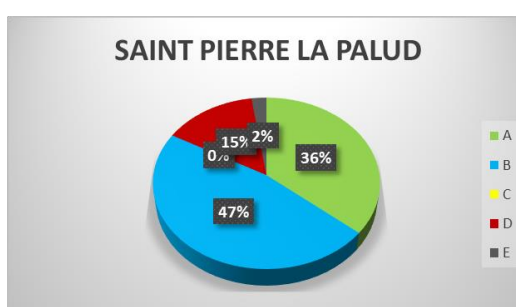
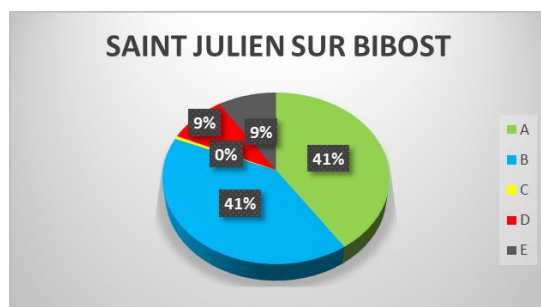
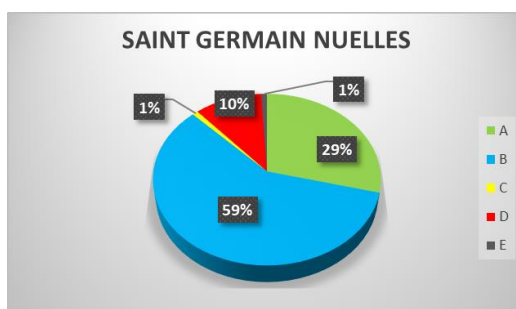
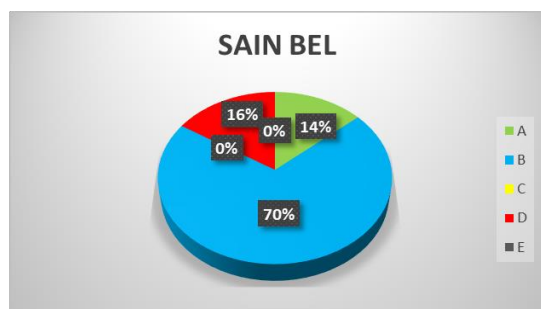
| classification | nombre d'installations | proportion |
|----------------|------------------------|------------|
| A              | 881                    | 30%        |
| B              | 1401                   | 48%        |
| C              | 28                     | 1%         |
| D              | 516                    | 18%        |
| E              | 65                     | 2%         |





## Synthèse par commune





## 2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES

### ❖ Les contrôles de conception

55 projets d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle de conception :

- 27 avis dans le cadre de réhabilitations engagées volontairement
- 17 avis, tous favorables, dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation.
- 11 avis dans le cadre de permis de construire

❖ Les contrôles de réalisation

58 installations ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation sur site :

- 19 dans le cadre de réhabilitation engagées volontairement,
- 28 dans le cadre du programme de subventions,
- 11 dans le cadre de permis de construire.

### 3. LE CONTROLE DE DIAGNOSTIC VENTE

L'année 2011 a vu apparaître un nouveau type de contrôle : *Le diagnostic vente*.

En effet l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique indique que lors de la vente d'une habitation non raccordé au réseau public de collecte, un diagnostic assainissement, daté de moins de trois ans doit être joint au dossier de diagnostic technique présenté lors de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas où le diagnostic fait ressortir une non-conformité, l'installation d'assainissement doit faire l'objet d'une mise aux normes dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

Dans le cas où l'ancien diagnostic assainissement est périmé, ou si la maison n'a jamais fait l'objet d'un diagnostic, une visite particulière est organisée par le SPANC à la demande du propriétaire.

Cette visite peut faire l'objet d'une redevance particulière si elle intervient en dehors de la période de contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans)

Pour aider le vendeur dans cette démarche un formulaire a été rédigé. Il est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

**En 2019, 55 diagnostics vente ont été réalisés.**

#### **C.4.LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEE PAR COMMUNE**

Les propriétaires d'installations présentant des risques sanitaires ont l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité dans les 4 ans suivant l'édition du rapport de diagnostic (Loi sur l'Eau du 30/12/2006).

Pour permettre à ses usagers de remplir leurs obligations réglementaires, la Communauté de Communes mobilise les subventions existantes en matière de réhabilitation de l'assainissement non collectif et organise des programmes de réhabilitation groupée par commune.

**2016 a marqué le lancement d'une seconde opération groupée** avec le financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son dixième programme.

Les critères d'éligibilité des dossiers sont les suivants :

- L'installation est non conforme avec risque sanitaire,
- L'installation a été réalisée après 1996 (date de l'arrêté des prescriptions techniques),
- L'installation se trouve dans le zonage assainissement non collectif.

Le projet de territoire approuvé le 25 juin 2015 avait pour action n°22 la mise en place d'une aide à l'assainissement non collectif.

Il ressortait que malgré plusieurs opérations de réhabilitation subventionnées par les partenaires, 60 % des installations restaient non conformes.

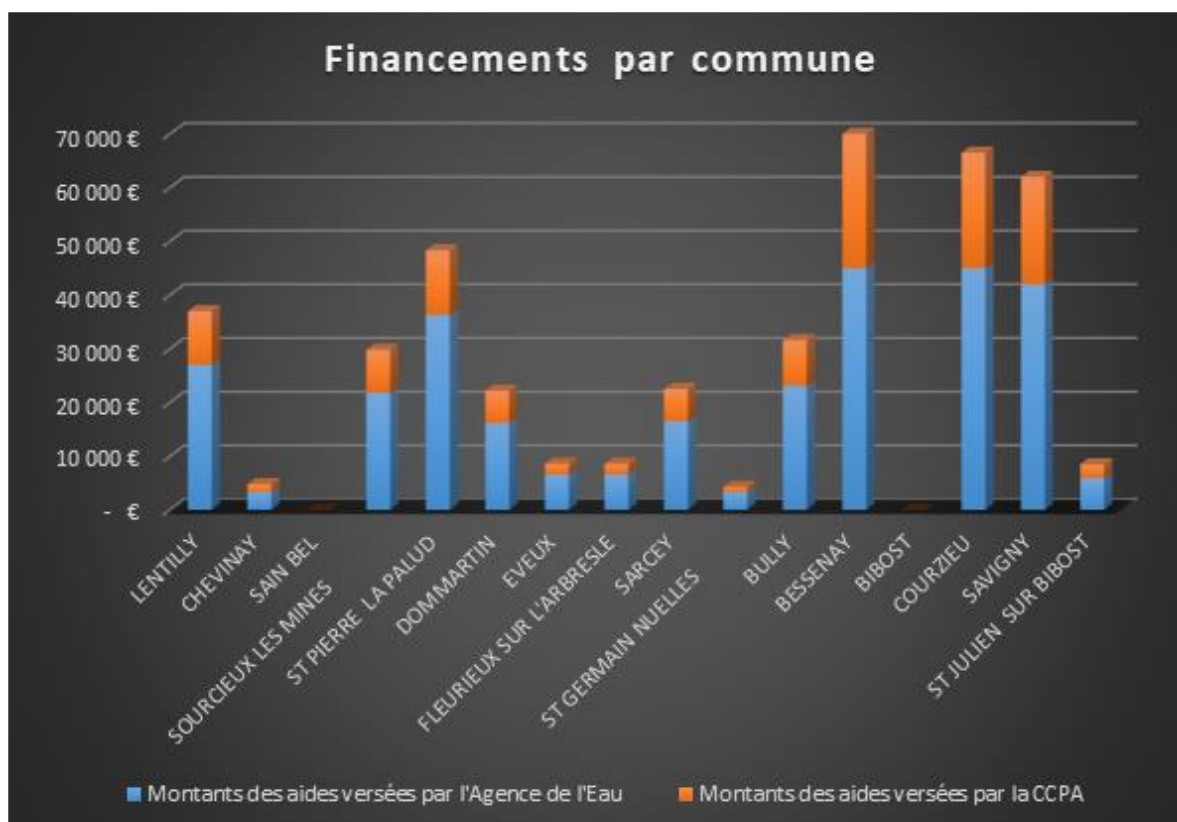
Compte tenu des conséquences pour l'environnement, par délibération en date 30 juin 2016 (délibération n075-2016), le conseil communautaire, décida d'apporter un soutien financier aux installations d'assainissement non collectif présentant un risque avéré de pollution (classée D selon les critères de l'Agence de l'Eau) dans le cadre des opérations groupées lancée en partenariat avec l'Agence de l'Eau,

Approbation de l'attribution d'une subvention entre 1 000 € et 2 000 € aux usagers éligibles au programme de réhabilitation en fonction de leurs revenus (référence au barème de l'ANAH),

L'Aide financière est issue du budget principal (section de fonctionnement).

### **Point financier sur les aides :**

| Commune                  | Nombre de dossiers financés | Montants des aides versées par l'Agence de l'Eau | Montants des aides versées par la CCPA | Fin de l'opération Agence de l'Eau |
|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|
| LENTILLY                 | 9                           | 27 000 €                                         | 10 000 €                               | 17/03/2021                         |
| CHEVINAY                 | 1                           | 3 300 €                                          | 1 500 €                                | 17/07/2021                         |
| SAIN BEL                 | 0                           | - €                                              | - €                                    | 17/07/2021                         |
| SOURCIEUX LES MINES      | 6                           | 21 800 €                                         | 8 000 €                                | 17/07/2021                         |
| ST PIERRE LA PALUD       | 11                          | 36 300 €                                         | 12 000 €                               | 17/07/2021                         |
| DOMMARTIN                | 5                           | 16 200 €                                         | 6 000 €                                | 16/10/2021                         |
| EVEUX                    | 2                           | 6 600 €                                          | 2 000 €                                | 16/10/2021                         |
| FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE | 2                           | 6 600 €                                          | 2 000 €                                | 16/10/2021                         |
| SARCEY                   | 5                           | 16 500 €                                         | 6 000 €                                | 16/10/2021                         |
| ST GERMAIN NUELLES       | 1                           | 3 300 €                                          | 1 000 €                                | 16/10/2021                         |
| BULLY                    | 7                           | 23 100 €                                         | 8 500 €                                | 08/12/2021                         |
| BESSENAY                 | 15                          | 45 000 €                                         | 25 000 €                               | Opération soldée                   |
| BIBOST                   | 0                           | - €                                              | - €                                    | Opération soldée                   |
| COURZIEU                 | 14                          | 45 000 €                                         | 21 500 €                               | Opération soldée                   |
| SAVIGNY                  | 14                          | 42 000 €                                         | 20 000 €                               | Opération soldée                   |
| ST JULIEN SUR BIBOST     | 2                           | 6 000 €                                          | 2 500 €                                | Opération soldée                   |
|                          | <b>94</b>                   | <b>298 700 €</b>                                 | <b>126 000 €</b>                       |                                    |



**Nombre de chantiers réalisés :**

| Commune                  | Nombre de dossiers éligibles | Nombre de dossiers financés | Proportion de dossiers subventionnés |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| LENTILLY                 | 50                           | 9                           | 18%                                  |
| CHEVINAY                 | 14                           | 1                           | 7%                                   |
| SAIN BEL                 | 10                           | 0                           | 0%                                   |
| SOURCIEUX LES MINES      | 22                           | 6                           | 27%                                  |
| ST PIERRE LA PALUD       | 28                           | 11                          | 39%                                  |
| DOMMARTIN                | 24                           | 5                           | 21%                                  |
| EVEUX                    | 6                            | 2                           | 33%                                  |
| FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE | 20                           | 2                           | 10%                                  |
| SARCEY                   | 28                           | 5                           | 18%                                  |
| ST GERMAIN NUELLES       | 2                            | 1                           | 50%                                  |
| BULLY                    | 42                           | 7                           | 17%                                  |
| BESSENAY                 | 41                           | 15                          | 37%                                  |
| BIBOST                   | 3                            | 0                           | 0%                                   |
| COURZIEU                 | 51                           | 14                          | 27%                                  |
| SAVIGNY                  | 35                           | 14                          | 40%                                  |
| ST JULIEN SUR BIBOST     | 12                           | 2                           | 17%                                  |
|                          | <b>388</b>                   | <b>94</b>                   | <b>23%</b>                           |

## D. LES INDICATEURS FINANCIERS

### D.1. RAPPELS

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance forfaitaire. Cette redevance est destinée à financer l'ensemble des charges du service.

Les prestations concernant le contrôle de conception et de bonne exécution, dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, sont facturées à la prestation.

Les prestations de diagnostics vente, si elles sont effectuées en dehors de la période de contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans), sont facturées à la prestation sur base forfaitaire.

Les montants de ces forfaits et de la redevance actuellement en vigueur, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 (Délibération n°133-2014). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

### D.2. TARIFS

Pour l'exercice 2019, les tarifs restent inchangés :

- **40 € TTC/an** en ce qui concerne la redevance d'assainissement non collectif.
- **70 € pour le contrôle de conception** des installations neuves ou réhabilitées,
- **130 € pour le contrôle de réalisation** des installations neuves ou réhabilitées,
- **120 € pour le diagnostic vente.**



### D.3. LE PAIEMENT EN LIGNE

Depuis 2011 La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a mis en place, pour le paiement de la redevance annuelle, un service de paiement par carte bancaire sur le site internet de la CCPA ([www.paysdelarbresle.fr](http://www.paysdelarbresle.fr)) à la rubrique "assainissement non collectif – paiement en ligne"

Facile d'utilisation ; sécurisé et accessible 7J/7 - 24H/24, le paiement s'effectue via une plateforme sécurisée par le Ministère du Budget.

En 2019, les frais de gestion de ce service se sont montés à 76,75 €.

**Préserver l'environnement**

- Déchets et déchèteries
- L'assainissement non collectif
  - Le SPANC
  - Qui fait quoi ?
  - Les démarches ANC
  - Téléchargements
  - Paiement en ligne
  - Contacts
- Covoiturez !
- Les rivières
- L'assainissement collectif
- Les espaces naturels préservés
- Agenda 21

**Règlement en ligne de la redevance d'assainissement non collectif**

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle vous propose de payer votre redevance d'Assainissement Non Collectif par carte bancaire sur internet.

Facile d'accès et sécurisé, le paiement s'effectue via le site internet Ministère du Budget. Munissez-vous de la facture que vous souhaitez payer et rendez-vous au formulaire ci-dessous.

Les seules références demandées sont :

- [1] L'année de la redevance;
- [2] Le numéro de facture (*seulement les chiffres situés après le tiret*);
- [3] Votre adresse e-mail;
- [4] La confirmation de votre adresse e-mail.

Après avoir rempli tous les champs du formulaire cliquez sur le bouton "envoyer", vous serez alors redirigé vers le serveur de paiement sécurisé sur le site de Ministère du Budget sur lequel vous pourrez finaliser votre paiement.

Un e-mail de confirmation de la transaction vous sera envoyé à l'adresse e-mail saisie.

**ACCÈS DIRECT**

- Newsletter : Inscrivez-vous
- Communes
- Conseil communautaire
- Déchets et déchèteries
- AML Asie à la Mobilité Individuelle
- Agglocentre
- Nouveaux arrivants
- Achetez local !
- Petite enfance
- Assainissement non collectif
- Marchés publics
- Office de tourisme

### D.4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. La Communauté de communes a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.



## Dépenses Investissement

2019

|     | Nature                              |            |
|-----|-------------------------------------|------------|
| OO1 | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVEST. | -          |
| 20  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES       | 0,00       |
| 21  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES         | 30 172,00  |
| 45  | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS     | 204 900,00 |

|       |                           |            |
|-------|---------------------------|------------|
| Total | Dépenses d'investissement | 235 072,00 |
|-------|---------------------------|------------|

## Dépenses Fonctionnement

|    | Nature                                   |           |
|----|------------------------------------------|-----------|
| 11 | CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 33 858,73 |
| 12 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES  | 90 000,00 |
| 23 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT   |           |
| 42 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 6 172,00  |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE       | 1 760,00  |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES (titres annulés) | 1 520,00  |

|       |                            |            |
|-------|----------------------------|------------|
| Total | Dépenses de fonctionnement | 133 310,73 |
|-------|----------------------------|------------|

|              |                 |                   |
|--------------|-----------------|-------------------|
| <b>Total</b> | <b>Dépenses</b> | <b>368 382,73</b> |
|--------------|-----------------|-------------------|

## Recettes Investissement

|    | Nature                                   |            |
|----|------------------------------------------|------------|
| 1  | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.        |            |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES      | 113 139,90 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT             | 10 000,00  |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES            | 0,00       |
| 21 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |            |
| 40 | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 6 172,00   |
| 45 | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS          | 215 400,00 |

|       |                           |            |
|-------|---------------------------|------------|
| Total | Recettes d'investissement | 344 711,90 |
|-------|---------------------------|------------|

## Recettes Fonctionnement

|    | Nature                                                |            |
|----|-------------------------------------------------------|------------|
| 2  | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.                    |            |
| 70 | VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC    | 131 999,05 |
|    | 7062 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF         | 114 720,00 |
|    | 7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (travaux, ventes) | 15 700,00  |
|    | 7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS                          | 1 579,05   |
| 74 | DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS               | 16 500,00  |
| 77 | produits exeptionnels                                 | 25,56      |

|       |                            |            |
|-------|----------------------------|------------|
| Total | Recettes de fonctionnement | 148 524,61 |
|-------|----------------------------|------------|

|              |                 |                   |
|--------------|-----------------|-------------------|
| <b>Total</b> | <b>Recettes</b> | <b>493 236,51</b> |
|--------------|-----------------|-------------------|

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>RESULTAT 2019</b> | <b>124 853,78</b> |
|----------------------|-------------------|

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Report N-1 Fonctionnement | 6 806,73   |
| Report N-1 Investissement | -80 244,00 |

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| <b>SOLDE GENERAL</b> | <b>51 416,51 €</b> |
|----------------------|--------------------|